BARÈME ET SEUIL DE DÉCLENCHEMENT

En 2014, le barème de l'ISF n'a pas été revisité et se trouve toujours composé de six tranches (cf. tableau de synthèse ci-après).

Le seuil de déclenchement de l'impôt n'a pas été modifié et restent redevables tous les ménages dont le patrimoine net de dettes est supérieur ou égal à 1,3 M€.

Un mécanisme de décote visant à atténuer les effets de seuil est conservé. Il concerne les contribuables redevables de l'ISF dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 1,4 M€. Cette décote réduit l'impôt d'une somme égale à 17 500€ - 1,25% du patrimoine (cf. tableau de synthèse ci-après).

CALENDRIER DE DÉCLARATION

Concernant le calendrier de déclaration et de paiement de l'ISF, les modalités instaurées en 2013 demeurent inchangées pour 2014 :

Pour les redevables dont le patrimoine est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros au 1er janvier 2014, la date limite de dépôt de la déclaration ISF, accompagnée de son paiement, est portée au 16 juin 2014. Pour les résidents à l'étranger (pays européens y compris Monaco), la date limite est le mardi 15 juillet 2014 et pour les autres pays le lundi 1er septembre 2014. Les contribuables concernés doivent ainsi déposer leur imprimé d'ISF normal (n° 2725 ou 2725 K) ou simplifié (n° 2725 SK) avec ses annexes et justificatifs dans ces délais, sous peine de pénalités de retard.

Pour les redevables dont la valeur du patrimoine est comprise entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1er janvier 2014, le principe de la déclaration annexée sur celle de l'impôt sur le revenu (IR) qui prévalait en 2013 a été reconduit. Le calendrier de déclaration pour ces redevables est donc identique à celui de la déclaration de revenus. L'envoi de la déclaration « papier » débutera le 09 avril 2014 et la date limite de dépôt des déclarations est fixée au mardi 20 mai 2014 à minuit. Les redevables ayant recours à la déclaration en ligne (télédéclaration) disposent cependant d'un délai supplémentaire, variable selon leur département de résidence (cf. tableau de synthèse ci-après).

TABLEAU DE SYNTHÈSE

PATRIMOINE TAXABLE	TAUX APPLICABLE	MODALITES DE DECLARATION	JUSTIFICATIF FISCAL	DATE LIMITE DE DEPOT
DE 0 À 0,8 M€	**0,00%**	Vous n'avez pas de déclaration d'**ISF à remplir** mais **le montant de votre patrimoine net taxable est à indiquer sur votre déclaration d'impôt sur le revenu ainsi que le montant de vos investissements défiscalisants pour l'année 2014.**	Vous n'avez **pas à joindre de justificatif de réduction ou d'exonération** à l'administration fiscale.	**Jusqu'au 20 mai 2014** **Si télédéclaration :** **27 mai 2014** pour les départements 1 à 19 **3 juin 2014** pour les départements 20 à 49 **10 juin 2014** pour les départements 50 à 974
DE PLUS DE 0,8M€ À 1,3M€	**0,50%**			
DE PLUS DE 1,3M€ À 2,57M€	**0,70%**			
DE PLUS DE 2,57M€ À 5M€	**1,00%**	Vous devez **remplir votre déclaration d'ISF habituelle (formulaires 2725 ou 2725K)** en indiquant le montant de votre patrimoine net taxable et **en détaillant le montant de vos investissements défiscalisants pour l'année 2014 ainsi que le montant de vos investissements exonérés de l'assiette taxable à l'ISF.**	Vous devrez **joindre une attestation fiscale** justifiant de votre investissement dans un FIP ou en direct au capital de PME **avant le 30 septembre 2014.** Ces dernières vous seront adressées par courrier.	**Jusqu'au 16 juin 2014** **Résidents étrangers :** **15 juillet 2014** pour les résidents des pays européens (y compris Monaco) **1er septembre 2014** pour tous les autres pays
DE PLUS DE 5M€ À 10M€	**1,25%**			
SUPÉRIEUR À 10M€	**1,50%**			

NB : la première tranche est inférieure au seuil de déclenchement de l'ISF : le premier taux de 0,50% du barème ISF 2013 taxera la tranche du patrimoine comprise entre 0,8 M€ et 1,3 M€ uniquement si la valeur totale du patrimoine dépasse 1,3 M€.

DÉCOTE

DÉCOTE POUR LIMITER LES EFFETS DE SEUIL	PATRIMOINE NET	DÉCOTE
	de 1,3 à moins de 1,4 million d'euros	17 500 – 1,25% x Patrimoine

EXEMPLES CHIFFRÉES

Pour un patrimoine net taxable de 1,3 M€ au 1er janvier 2014 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : 500 000 x 0,50% **= 2 500 €**
- Décote : 17 500 – 1,25% x 1 300 000 **= 1 250 €**
- Montant total de l'ISF 2013 théorique : 2 500 – 1 250 **= 1 250 €**

Pour un patrimoine net taxable de 1,36 M€ au 1er janvier 2014 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : 500 000 x 0,50% **= 2 500 €**
- Fraction du patrimoine taxable à 0,70% : 60 000 x 0,70% **= 420 €**
- Décote : 17 500 – 1,25% x 1 360 000 **= 500 €**
- Montant total de l'ISF 2013 théorique : 2 500 + 420 – 500 **= 2420 €**

Pour un patrimoine net taxable de 10 M€ au 1er janvier 2014 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : 500 000 x 0,50% **= 2 500 €**
- Fraction du patrimoine taxable à 0,70% : 1 270 000 x 0,70% **= 8 890 €**
- Fraction du patrimoine taxable à 1,00% : 2 430 000 x 1,00% **= 24 300 €**
- Fraction du patrimoine taxable à 1,25% : 5 000 000 x 1,25% **= 62 500 € - montant total de l'ISF 2013 théorique : 98 190 €**

DÉCLARATION DES RÉDUCTIONS D'ISF POUR LES INVESTISSEMENTS 2014

La déclaration des souscriptions au capital de PME par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement ou en direct effectuées entre le 18 juin 2013 et le 16 juin 2014, ouvrant droit à une réduction d'ISF en 2014, diffère selon le que votre patrimoine soit supérieur ou inférieur à 2,57 M€. Vous trouverez ci-dessous le détail des modalités de déclaration selon votre situation.

SOUSCRIPTION A UN FONDS D'INVESTISSEMENT (FIP / FCPI)

Dans le cadre de la souscription à un fonds d'investissement, la réduction d'ISF est égale à 50% du montant nominal de votre souscription (hors droits d'entrée).

- **Pour les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'ISF est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros**

Ces derniers déclarent leurs réductions d'ISF directement dans leur déclaration d'impôt sur le revenu. Le montant à reporter en case **9MX** pour les FIP ou **9NA** pour les FCPI est égal à 100% du montant nominal de la souscription (versement total hors droits d'entrée).

Extrait de la déclaration IR 2042 C (extrait de la déclaration de 2013)

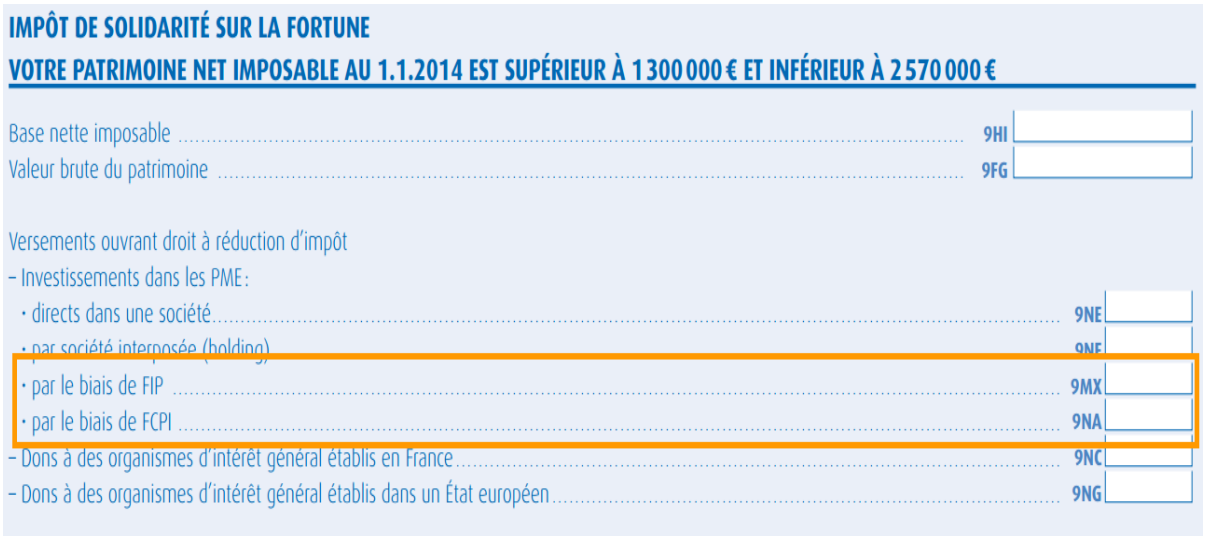

IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE

VOTRE PATRIMOINE NET IMPOSABLE AU 1.1.2014 EST SUPÉRIEUR À 1 300 000 € ET INFÉRIEUR À 2 570 000 €

Base nette imposable	9HI	
Valeur brute du patrimoine	9FG	
Versements ouvrant droit à réduction d'impôt		
– Investissements dans les PME :		
· directs dans une société	9NE	
· par société interposée (holding)	9NF	
· par le biais de FIP	9MX	
· par le biais de FCPI	9NA	
– Dons à des organismes d'intérêt général établis en France	9NC	
– Dons à des organismes d'intérêt général établis dans un État européen	9NG	

- **Pour les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur à 2,57 millions d'euros**

Les contribuables continuent de déclarer leur ISF dans leur déclaration spécifique (formulaire 2725). Le montant à reporter en case **MX** pour les FIP ou **NA** pour les FCPI est égal à 100% du montant nominal de la souscription (versement total hors droits d'entrée). En case **MY** pour les FIP vous devez reporter 50% du montant inscrit en case **MX** ; de même avec les cases **NB** et **NA** pour les FCPI.

Extrait de la déclaration ISF n°2725 (extrait de la déclaration de 2013)

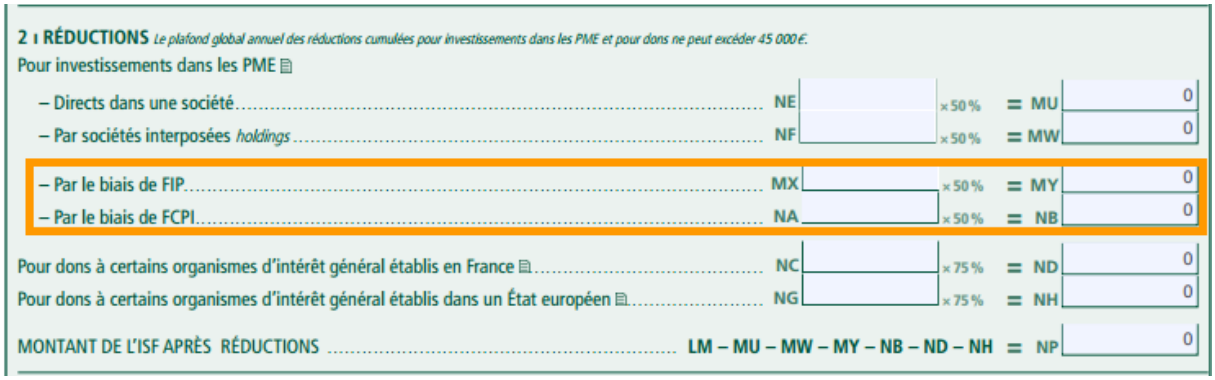

2 ı RÉDUCTIONS *Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 €.*

Pour investissements dans les PME

– Directs dans une société	NE		× 50 %	= MU	0
– Par sociétés interposées *holdings*	NF		× 50 %	= MW	0
– Par le biais de FIP	MX		× 50 %	= MY	0
– Par le biais de FCPI	NA		× 50 %	= NB	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France	NC		× 75 %	= ND	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen	NG		× 75 %	= NH	0
MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS	LM – MU – MW – MY – NB – ND – NH			= NP	0

SOUSCRIPTION EN DIRECT AU CAPITAL D'UNE PME

Dans le cadre d'une souscription en direct au capital d'une PME éligible à la loi TEPA, la **réduction d'ISF est égale à 50% du montant investi**.

Les contribuables dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur à 2,57 millions d'euros continuent de déclarer leur ISF dans leur déclaration spécifique (formulaire 2725). Le montant à reporter en case **NE** est égal à 100% du montant nominal de la souscription (versement total y compris les frais de placement). En case **MU** pour les sociétés en direct, vous devez reporter 50% du montant inscrit en case **NE**.

Extrait de la déclaration ISF n°2725 (extrait de la déclaration de 2013)

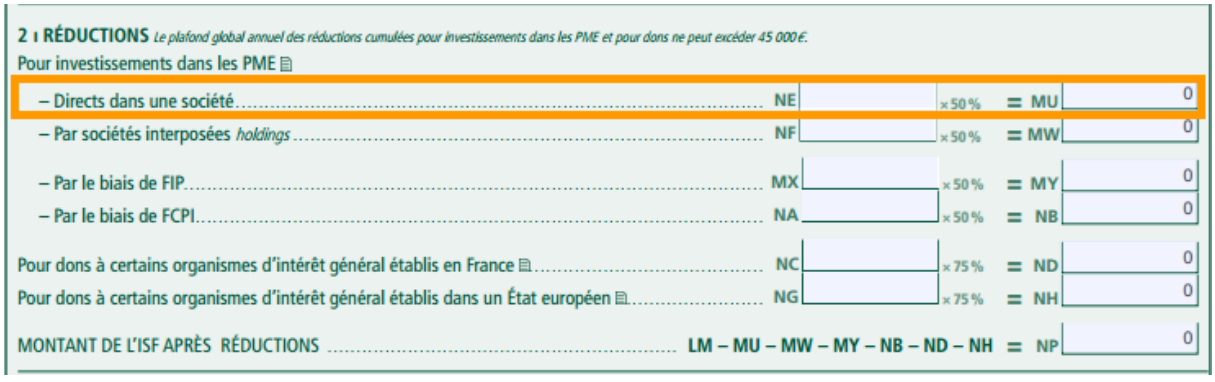

2 ı RÉDUCTIONS *Le plafond global annuel des réductions cumulées pour investissements dans les PME et pour dons ne peut excéder 45 000 €.*

Pour investissements dans les PME

– Directs dans une société	NE		× 50 %	= MU	0
– Par sociétés interposées *holdings*	NF		× 50 %	= MW	0
– Par le biais de FIP	MX		× 50 %	= MY	0
– Par le biais de FCPI	NA		× 50 %	= NB	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis en France	NC		× 75 %	= ND	0
Pour dons à certains organismes d'intérêt général établis dans un État européen	NG		× 75 %	= NH	0
MONTANT DE L'ISF APRÈS RÉDUCTIONS	LM – MU – MW – MY – NB – ND – NH			= NP	0

TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Souscription à un FIP ou FCPI		Souscription en direct au capital de PME	
Patrimoine	**Inférieur à 2,57 M€**	**Supérieur à 2,57 M€**	**Inférieur à 2,57 M€**	**Supérieur à 2,57 M€**
Taux de réduction	**50%** du montant de la souscription nominale (hors droits d'entrée)		**50%** du montant de la souscription nominale (frais de placement inclus)	
Formulaire	2042C (impôt sur le revenu)	2725	Offre non ouverte à la souscription pour les patrimoines inférieurs à 2,57 M€	2725
Déclaration	Le montant à reporter en case **9MX** ou **9NA** est égal au montant nominal de la souscription. (versement total hors droits d'entrée)	Le montant à reporter en case **MX (NA)** est égal à la 100% du montant nominal de la souscription (hors droits d'entrée). En case **MY (NB)** il faut reporter 50% du montant inscrit en cas MX (NA).		Le montant à reprter en case **NE** est égal à 100% du nominal de la souscription (frais de placement inclus). En case **MU** il faut reporter **50%** du montant inscrit en case **NE.**
Date limite d'envoi de la déclaration	20 mai (ou date dérogatoire selon le département si télédéclaration).	16 juin		16 juin
Date limite de la souscription	Égale à la date limite de déclaration (au plus tard le 10 juin)	16 juin		12 juin

Détails sur les dates limites de souscription selon votre département (si télédéclaration uniquement)

Modalité de déclaration	Date limite d'envoi de la déclaration à l'administration fiscale
Déclaration Papier	20 mai
Déclaration par internet (dates variables selon votre département)	27 mai (départements n°01 à 19)
	3 juin (départements n°20 à 49)
	10 juin (départements n°50 à 974)

DÉCLARATION DES EXONÉRATIONS D'ISF POUR LES INVESTISSEMENTS 2008-2013

La souscription au capital de PME éligibles à la loi TEPA par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement, d'un Holding ISF ou dans une PME en direct via un mandat de gestion effectuée avant le 31 décembre de l'année N ouvre droit à une exonération d'ISF à compter de la déclaration ISF en année N+1.

L'exonération porte sur la quote-part de la souscription investie dans des PME éligibles à la Loi TEPA sous forme d'augmentations de capital. Cette **quote-part est à reporter en case CK de la déclaration ISF 2014 et colonne 12 de l'annexe 3-1**.

Le solde (quote-part non éligible à l'exonération d'ISF) est à déclarer avec les « autres valeurs mobilières » en **case CE** de la déclaration ISF et **colonne 6 de l'annexe 3-1**.

Déclaration de la quote-part exonérée :

Extrait de la déclaration ISF n°2725 (extrait de la déclaration de 2013)

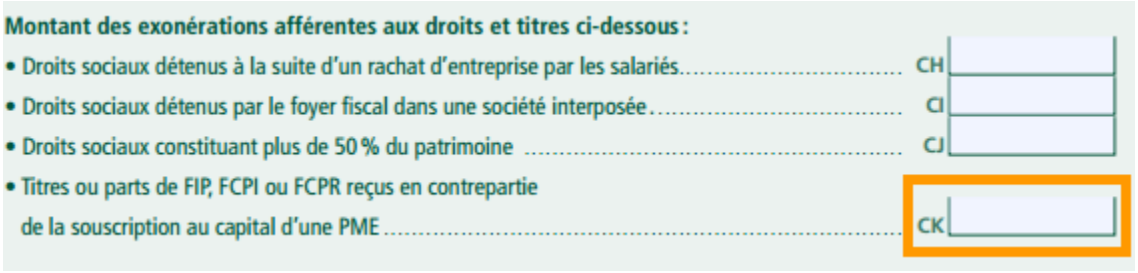
Montant des exonérations afférentes aux droits et titres ci-dessous :
• Droits sociaux détenus à la suite d'un rachat d'entreprise par les salariés..... CH
• Droits sociaux détenus par le foyer fiscal dans une société interposée..... CI
• Droits sociaux constituant plus de 50 % du patrimoine ..... CJ
• Titres ou parts de FIP, FCPI ou FCPR reçus en contrepartie de la souscription au capital d'une PME..... CK

Extrait de l'Annexe 3-1 de la déclaration ISF (extrait de la déclaration de 2013)

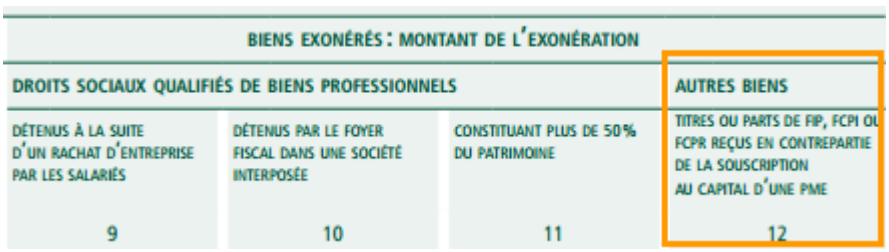
BIENS EXONÉRÉS : MONTANT DE L'EXONÉRATION
DROITS SOCIAUX QUALIFIÉS DE BIENS PROFESSIONNELS
AUTRES BIENS
DÉTENUS À LA SUITE D'UN RACHAT D'ENTREPRISE PAR LES SALARIÉS
DÉTENUS PAR LE FOYER FISCAL DANS UNE SOCIÉTÉ INTERPOSÉE
CONSTITUANT PLUS DE 50 % DU PATRIMOINE
TITRES OU PARTS DE FIP, FCPI OU FCPR REÇUS EN CONTREPARTIE DE LA SOUSCRIPTION AU CAPITAL D'UNE PME
9
10
11
12

Déclaration de la quote-part exonérée :

Extrait de la déclaration ISF n°2725 (extrait de la déclaration de 2013)

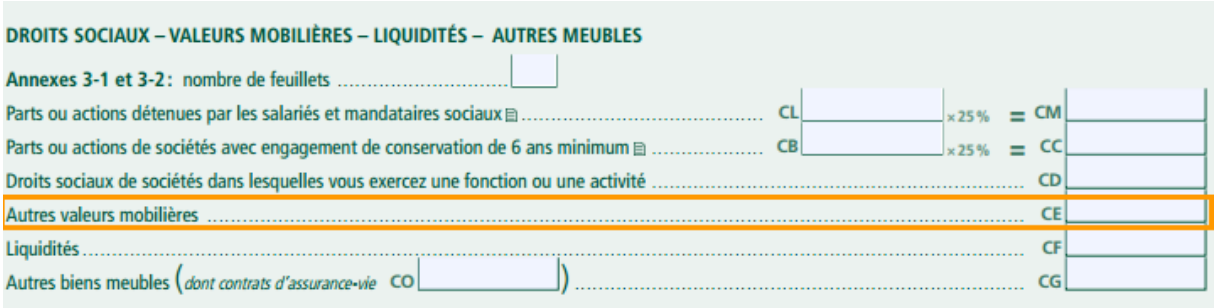

DROITS SOCIAUX – VALEURS MOBILIÈRES – LIQUIDITÉS – AUTRES MEUBLES

Annexes 3-1 et 3-2 : nombre de feuillets .....

Parts ou actions détenues par les salariés et mandataires sociaux ..... CL ×25 % = CM

Parts ou actions de sociétés avec engagement de conservation de 6 ans minimum ..... CB ×25 % = CC

Droits sociaux de sociétés dans lesquelles vous exercez une fonction ou une activité ..... CD

Autres valeurs mobilières ..... CE

Liquidités ..... CF

Autres biens meubles (*dont contrats d'assurance-vie* CO) ..... CG

Extrait de l'Annexe 3-1 de la déclaration ISF (extrait de la déclaration de 2013)

BIENS IMPOSABLES				
PARTS OU ACTIONS AVEC ENGAGEMENT DE CONSERVATION DE 6 ANS MINIMUM	DROITS SOCIAUX DE SOCIÉTÉS DANS LESQUELLES VOUS EXERCEZ UNE FONCTION OU UNE ACTIVITÉ	AUTRES DROITS SOCIAUX ET VALEURS MOBILIÈRES	LIQUIDITÉS	AUTRES BIENS MEUBLES DONT DROITS D'AUTEUR
4	5	6	7	8

Déclarer vos exonérations pour vos investissements

La souscription au capital de PME par l'intermédiaire d'un fonds d'investissement est exonérée sur la quote-part du Fonds investie en PME éligibles à la loi TEPA sous forme d'augmentations de capital.

La Loi de Finances pour 2011 a introduit des modifications qui prêtent aujourd'hui à interprétation. Selon l'interprétation la plus stricte, seule la partie du fonds investie en actions ouvrirait droit à exonération (et non la partie investie en obligations convertibles).

Les attestations fiscales d'exonération ISF sont à joindre à la déclaration si le patrimoine du souscripteur est supérieur à 2,57M€.

AVERTISSEMENT

Ce mode d'emploi est mis gracieusement à disposition des clients de mes-fcpi.fr afin de les aider dans la déclaration de leur ISF. Ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations qu'il contient sont données à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la société de gestion. Les clients peuvent consulter leurs propres conseils (avocat, fiscaliste, conseiller financier) pour obtenir confirmation des informations renseignées dans leur déclaration fiscale. Sous réserve du respect de ses engagements, mes-fcpi.fr / Finance Sélection ne pourrait être tenu responsable de toute erreur dans les déclarations fiscales de ses clients.